



ARRETE

portant alignement au 01/01/2023 de l'indice de rémunération
sur le minimum de traitement dans la Fonction Publique (IM353)

de Monsieur Stephane LARGUIER

Adjoint technique territorial

(Temps Complet)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VEBRON :

48400 VEBRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°85-730 du 17 juillet 1985, modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, et notamment son article 8,

Vu le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que Monsieur LARGUIER Stephane est adjoint technique territorial au 7^{ème} échelon, I.B.381-I.M.351,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les fonctionnaires et agents publics occupant un emploi doté d'un indice majoré (IM) inférieur à l'IM 353 perçoivent néanmoins le traitement afférent à l'indice majoré 353,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, Monsieur Stephane LARGUIER né le 16/10/1971, adjoint technique territorial au 7^{ème} échelon, I.B.381-I.M.351 percevra le traitement afférent à l'indice majoré I.M.353.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à 48400 VEBRON

Le : 27 JAN. 2023

LE MAIRE

Alain ARGILIER



LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 6.10.21.23
Signature de l'agent